Réponse à la concertation sur l'Appel d'Offres Flexibilités Décarbonées couvrant les périodes 2025 – S1 2026

Verso Energy s'est fixé pour mission de contribuer à construire un mix énergétique décarboné et compétitif comportant une forte proportion d'énergies renouvelables. Verso Energy est spécialisée dans le développement, l'ingénierie, le financement, la construction et l'exploitation d'installations de production d'hydrogène décarbonée, d'énergies renouvelables et d'installations de stockage d'électricité pour la fourniture de services aux réseaux électriques.

D'une manière générale, Verso Energy salue l'inclusion des dispositifs de stockage dans l'appel d'offre. Toutefois, il est regrettable :

- que cet appel d'offre ne soit pas pluriannuel, alors que les éditions précédentes (réalisées pourtant dans le cadre de la clearance s'achevant en 2023), avaient su faire émerger des flexibilités sur un horizon de 10 ans, au bénéfice du système électrique,
- que certaines modalités de cet appel d'offre divergent de certains principes du mécanisme de capacité (plages horaires d'engagement, articulation avec les autres mécanismes de marché, etc.), alors que l'appel d'offre à vocation à procurer une valeur capacitaire additionnelle et donc à s'articuler finement avec le mécanisme de capacité,
- que seules les batteries de plus de 4h puissent participer, alors que l'essentiel des batteries aujourd'hui développées sont de 1h ou 2h. Conformément aux principes du mécanisme de capacité, il est nécessaire que chaque capacité puisse participer et soit rémunérée en fonction du service rendu, par ex. en fonction d'abaques,
- que la participation concomitante des batteries aux services systèmes fréquence soit interdite, ce qui limitera leur participation à ces marchés (en particulier aFRR),
- que le service attendu pour les batteries soit beaucoup plus fort que pour les effacements, ce qui viendra biaiser le résultat de l'appel d'offre (Q8)

Enfin, Verso Energy souligne :

i) qu'une part significative des batteries aujourd'hui en fonctionnement bénéficie d'un contrat pluriannuel AOLT,
ii) que le volume de capacités de stockage amenées à se développer sans aucune sécurisation pluriannuelle est très limité.

Il est donc indispensable pour répondre aux besoins de flexibilité du système électrique d'introduire des dispositifs de contractualisation pluriannuelle.

Modalités AOFD communes :

Q1 : Une date de remise des offres AOFD en juillet vous convient-elle ?

Le lancement de l'AO aura lieu en mai 2024, pour une remise de l'offre en juillet 2024, ce qui laisse 1 mois pour réaliser l'ensemble des études qui permettront de formuler une offre. Sachant que la première période d'engagement est le 1 janvier 202, il parait souhaitable de décaler la remise de l'offre au début au 01/09/2024.

Q3 : Etes-vous en faveur de cet allotissement ?

Verso Energy est favorable à cet allotissement.

Q4 : Êtes-vous en faveur du rehaussement du pas d'offres de 0,1 MW à 1 MW ?

Verso Energy n'est pas favorable à ce rehaussement, en ce qu'il viendrait diminuer artificiellement la compétitivité des offres de taille réduite (≈10 MW), alors que celles-ci concourent à assurer une plus grande liquidité à l'appel d'offre.

Q5 : Etes-vous en faveur des principes de clearing tels que proposés ?

Verso Energy ne voit pas d'inconvénients aux principes proposés par RTE.

Q6 : Etes-vous en faveur des modalités d'engagement annuel à l'AOFD ?

Nous comprenons qu'étant donné la refonte du mécanisme de capacité pour S2 2026, l'AOFD ne proposera pas de contrats pluriannuels. Néanmoins, la garantie d'une part des revenus sur la durée de vie des systèmes tel que le stockage, est un atout fondamental pour leur financement et donc le développement de telles solutions de flexibilité. La filière effacement représente aujourd'hui 3.98 GW, dont au moins 500 MW qui ont signé des contrats long-termes dans le cadre de l'AOE 2024 et qui ne pourront donc pas participer à l'AOFD. Au regard des volumes fixés par l'AOFD pour 2025 (4.7 GW) et 2026 (5.65 GW), nous pensons qu'il sera difficile d'atteindre les objectifs sans proposer de contrats pluriannuels dans le cadre de cet appel d'offre. De la même manière qu'il a été possible de proposer des contrats pluriannuels dans le cadre de l'AOE 2024 malgré la refonte du mécanisme de capacité, il est indispensable que l'AOFD en propose aussi.

Q8 : Etes-vous en faveur des principes de définition de la plage d'engagement tels que proposés ?

En premier lieu, il conviendrait que les plages horaires de contrôle des engagements soient alignées avec celles du mécanisme de capacité.

Par ailleurs, il est attendu des stockages qu'ils doivent injecter tous les jours ouvrés du 1er janvier au 15 avril, puis du 15 octobre au 31 décembre. Cette exigence est totalement disproportionnée par

rapport à celles pesant sur les effacements implicites ou explicites, si bien que le clearing de l'appel d'offre sera biaisé et que cela revient, de fait, à exclure les batteries du dispositif.

Q9 : Etes-vous en faveur des modalités de redéclaration de la capacité de flexibilité contractualisée telles que proposées ?

Verso Energy est défavorable aux modalités proposées, et suggère de conserver la faculté de redéclaration des appels d'offre précédents.

Modalités pour l'option stockage :

Q34 : Etes-vous en faveur des critères d'éligibilité en option stockage à l'AOFD ?

- L'AOFD exige que les projets de stockage candidats « *ne doivent pas avoir de convention de raccordement signée avant la date de désignation des lauréats* ». Or, il subsiste une incertitude de la part de RTE et/ou des GRD sur la puissance de raccordement effective : la « demande à dire d'expert/exploratoire » ou la PRAC ne sont pas engageantes. Or, dans le cadre de l'AOFD, nous devons nous engager fermement, sans possibilité de redéclarer la puissance disponible à la baisse dans le cas où la capacité de raccordement serait plus faible que celle que nous avions prévue lors des étapes de développement préliminaires. Nous souhaiterions donc ajouter une condition particulière au contrat pour traiter de cet aspect.
- L'AOFD impose un stock d'énergie minimum de 4h par rapport à la **puissance de raccordement en injection**. Néanmoins, la durée du contrat de l'AO est limitée au S1 2026. Au-delà de cette date, seuls les revenus liés à l'arbitrage pourraient justifier l'installation d'une batterie avec 4h de stock (inutile pour la participation au services systèmes). Les revenus liés à l'arbitrage sont très incertains et ne sont pas suffisants pour justifier le financement d'une batterie avec une telle autonomie. C'est pourquoi, à défaut de permettre la participation de toutes les batteries (à mesure du service rendu), il est souhaitable que le stock minimum de 4h soit calculé **par rapport à la puissance contractualisée dans le cadre de cet appel d'offre** : par exemple, avec une batterie 8 MW – 16 MWh, il devrait être possible de contractualiser une puissance de 4 MW dans le cadre de l'AO, ce qui respecte le critère des 4h d'autonomie.
- Aussi, l'AOFD interdit la participation aux SSyf pendant la durée du contrat de l'AOFD, en contradiction avec l'ambition affichée de ne pas diminuer « les liquidités en aFRR ». A défaut d'une révision de cette position particulirement dommageable, il est souhaitable de pouvoir programmer des SSyf en dehors des plages d'engagement sur la durée du contrat. Par exemple, une programmation horodatée sur la durée du contrat pourrait être mise en place, de façon similaire à ce qui avait été fait dans le cadre de l'AO flexibilités. De cette manière, la participation aux SSyf ne serait pas concurrente avec le service rendu dans le cadre de l'AOFD.
- De manière plus générale, afin d'assurer un *level playing field* entre effacement et stockage, il est souhaitable qu'un facteur de « derating » soit introduit (de façon similaire au mécanisme de capacité) en fonction des filières et de l'autonomie du système de stockage.

<u>Q35 :</u> Etes-vous en faveur du service demandé à l'AOFD en option stockage ?

- En ce qui concerne les périodes d'engagement -> cf réponse à Q8.
- En ce qui concerne l'interdiction de participer aux services systèmes sur la durée du contrat -> cf réponse à Q34.
- Dans le cas où l'interdiction serait maintenue sur la durée du contrat, le complément de 20 k€/MW ne suffira pas à rentabiliser une batterie de 4h, et il faudrait donc réévaluer significativement ce montant.

<u>Q38 :</u> Les acteurs sont invités à faire remonter toutes les améliorations qu'ils souhaitent apporter à l'option stockage de l'AOFD.

Parmi l'ensemble des points mentionnés précédemment, les améliorations suivantes nous semblent essentielles pour un développement massif de capacités de flexibilité à l'échelle du territoire :

1. La possibilité de contractualiser ces AO sur **<u>plusieurs années</u>** (a minima > 5 ans) de façon à faciliter le financement, et donc le développement de ces solutions de flexibilité.
2. Pour les solutions de stockage, être en mesure de participer aux **<u>services systèmes fréquence</u>**.
3. Pour les solutions de stockage, la possibilité de **<u>contractualiser une puissance inférieure la puissance de raccordement en injection</u>**.